

## **Travaux d'eau et d'assainissement secteur de la Malate - Groupement de commande avec la commune de Montfaucon et dispositions financières**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : Préalablement à des travaux de voirie, la Commune de Montfaucon envisage la réalisation de travaux d'assainissement sur le secteur de la Malate.

La Ville de Besançon projette le remplacement de l'aqueduc d'Arcier par une conduite sous pression de la station de la Malate jusqu'au réservoir de Saint-Jean et un premier tronçon peut être réalisé parallèlement à ces travaux d'assainissement.

Pour des raisons de simplifications administratives et techniques, mais aussi d'intérêt économique, il est proposé que la Ville de Besançon et la commune de Montfaucon, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, mettent en place un groupement de commandes afin de confier les travaux de création de conduites d'eau et d'assainissement à une seule et même entreprise, sous la forme d'un marché unique.

Les travaux comprennent :

- la réalisation de conduite d'assainissement (environ 520 mètres de réseau principal et branchements, en diamètres Ø 160 à 400 mm) sur le secteur de la Malate,
- la mise en place d'une conduite d'eau potable de 600 mm sur environ 300 m constituant le premier élément d'une conduite destinée à remplacer l'aqueduc d'Arcier pour sa portion transportant des eaux traitées.

Une convention prévoyant les rôles et obligations de chacune des deux parties sera signée conformément à la présente.

Le groupement est créé en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux :

- un marché unique de travaux,
- un marché pour une mission de coordination SPS.

Les consultations seront lancées sur la base des crédits inscrits aux budgets 2007 des deux structures.

Le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Cette dernière assurera également la maîtrise d'œuvre (Direction Études et Travaux). Cette mission sera facturée à la commune de Montfaucon pour la part correspondant aux travaux d'assainissement sur la base de 5,2 % du montant prévisionnel des travaux.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

D'autre part, les travaux d'assainissement visant à collecter les eaux usées du secteur de la Malate dont 50 % sont constituées par les eaux de lavage de la station de traitement d'eau potable de Besançon, la Ville de Besançon (budget de l'eau) prendra à sa charge 50 % du montant de ces travaux après déduction des subventions obtenues par la commune de Montfaucon.

L'ensemble des dépenses correspondantes (travaux de réseau eau et participation aux travaux d'assainissement) seront proposées dans le cadre de l'élaboration du budget 2007.

Après avis favorable et unanime de la Commission Patrimoine-Environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. le Maire :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Montfaucon,
- engager, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, les procédures de consultation nécessaire à la passation des marchés susvisés,
- signer le(s) marché(s) à intervenir après mise en concurrence,
- inscrire les dépenses prévisionnelles correspondantes au budget annexe de l'eau sur l'exercice 2007 soit :
  - \* 270 000 € au titre des travaux d'eau potable sur la ligne 23/2315-7002.30700
  - \* 50 000 € au titre du droit de branchement sur la commune de Montfaucon sur la ligne 011/6358.30700
- inscrire les recettes prévisionnelles correspondant à la maîtrise d'œuvre réalisée pour la commune de Montfaucon au budget principal sur l'exercice 2007 soit 9 000 € sur la ligne budgétaire 70.020/70688.30300.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.*